

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 novembre 2022

CP2022_11_33
id. 6722

Le 18 novembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ, Mme NEGRE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE TRAÇABILITÉ
ENVIRONNEMENTALE ET SANITAIRE DU CHEPTEL**

Le groupement d'intérêt public « Public Labos » créé le 1^{er} février 2020, poursuit les missions portées par le laboratoire vétérinaire départemental depuis de

nombreuses années, en matière de sécurité sanitaire dans le domaine de la santé animale (santé publique vétérinaire), tant par sa participation à la prévention des risques, qu'à la gestion des crises.

L'association départementale de lutte contre les maladies des animaux (ALMA) constitue un partenaire majeur en la matière. Fédérant les groupements de défense sanitaire du Tarn-et-Garonne, organismes à vocation sanitaire selon le code rural et reconnus par le Ministère de l'Agriculture, cette association s'est vue confier certaines délégations telles que :

- la prophylaxie par l'État,
- l'identification permanente généralisée par l'établissement de l'élevage,
- la collecte de la contribution volontaire obligatoire (CVO équarrissage) pour le compte de « animaux trouvés morts ruminants (ATM) » qui permet la mutualisation de l'enlèvement et de la destruction contrôlée des cadavres d'animaux.

C'est à ces titres qu'elle assure, entre autres, la gestion et la mise à jour du fichier sanitaire, l'enregistrement de tous les animaux entrant et ou sortant des exploitations (naissance, introduction, vente, mortalité), l'édition des inventaires sanitaires, la prévention des risques de contamination par les cadavres d'animaux, la diffusion des documents d'accompagnement des prélèvements auprès des vétérinaires et la collecte de prélèvements.

Ces données constituent une base pour permettre la traçabilité des animaux et des analyses réalisées par le groupement d'intérêt public « Public Labos » - site de Montauban (GIP), au titre de sa mission sanitaire de la santé animale.

Elles sont aussi nécessaires au suivi de la collecte et du recyclage des cadavres d'animaux par l'équarrissage qui permet, par son action, de maîtriser les risques de pollution des eaux et de contamination sanitaire.

En contrepartie, les résultats des analyses réalisées par le GIP sont indispensables à l'association départementale de lutte contre les maladies des animaux pour assurer la gestion et la mise à jour du fichier sanitaire.

Ces échanges avaient conduit le Département, depuis 2017, à adopter une convention d'objectif entre le laboratoire vétérinaire départemental et l'association départementale de lutte contre les maladies des animaux afin d'optimiser leurs compétences respectives, complémentaires et indissociables, dans la traçabilité environnementale et sanitaire des cheptels du Tarn-et-Garonne. Il est proposé de poursuivre ce partenariat sur les mêmes bases pour l'année 2022 (cf. convention ci-annexée).

En effet, la santé animale a été identifiée au titre des obligations de service public définies par le Département de Tarn-et-Garonne dans la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Public Labos ».

La convention ici proposée, établie entre le Département, l'association départementale de lutte contre les maladies des animaux et « Public Labos » s'articule autour de deux types d'actions : un volet traçabilité et un volet dépistage.

Le volet traçabilité :

Il repose sur une collaboration, entre les trois parties signataires, dans la mise à disposition de données relevant des actions de prophylaxie dans son acception générale et des délégations d'identification et de collecte confiées à l'association départementale de lutte contre les maladies des animaux.

Il s'agit de disposer d'une base de traçabilité des animaux en assurant la gestion et la mise à jour d'un fichier sanitaire, en enregistrant toutes les entrées et les sorties d'animaux dans les cheptels, en éditant un inventaire sanitaire et en participant à la prévention des risques de contamination par les cadavres d'animaux.

Les données ainsi échangées et mutualisées participent à la traçabilité environnementale et sanitaire des cheptels.

Le volet dépistage :

Une action spécifique a été mise en place afin d'accompagner le plan national BVD (diarrhée virale bovine).

Cela a permis, en 2019, de déplacer les contrôles de qualification réalisés en prophylaxie sur des animaux adultes chez les éleveurs engagés BVD par des contrôles d'assainissement sur les veaux afin d'éliminer le plus tôt possible les veaux IPI (infecté permanent immunotolérant).

Cette obligation de dépistage, qui s'appliquait en 2020 aux élevages sérologiquement trouvés positifs en prophylaxie ou de statut inconnu, a été élargie en 2021 à tous les élevages allaitants.

En Tarn-et-Garonne le souhait est de poursuivre l'action engagée, innovante et volontaire, et par la même, de répondre aux préconisations du schéma national.

Le financement de la politique départementale pour les volets traçabilité et dépistage s'élèvera donc, globalement, à 184 300 €.

Cette aide du Département s'inscrit en cohérence, d'une part, avec les attentes sociétales en matière de protection de l'environnement, d'alimentation et de santé publique, et d'autre part avec les évolutions des cadres réglementaires nationaux et européens.

D'autre part, l'article 128 de « la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS) », réaffirme la place des Départements en matière de santé animale.

La commission permanente a délégué de compétence en la matière.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur l'article 6568 sous-fonction 921.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code rural,

Vu la la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS) et notamment l'article 128,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégué d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Public Labos » signée le 17 janvier 2020 par les Départements du Tarn, du Gers, du Lot et du Tarn-et-Garonne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la contribution financière 2022 du Département à l'association départementale de lutte contre les maladies des animaux de Tarn-et-Garonne (ALMA) pour un montant de 184 300 € ;

- Approuve, telle que ci-annexée, la convention de partenariat 2022, au titre de la traçabilité environnementale et sanitaire des cheptels, à conclure avec l'association départementale de lutte contre les maladies des animaux (ALMA) de Tarn-et-Garonne et le groupement d'intérêt public « Public Labos » ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'exercice en cours sur l'article 6568 sous-fonction 921 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL